



Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées

Elaboration du SCoT

Objet et date	Réunion publique n°2 – Présentation du DOO 02/10/2024 – 18H30 -20h
Personnes présentes	Syndicat Mixte BS3V – Patricia Poupart, Présidente Syndicat Mixte BS3V - Joseph Niaux, chef de projet aménagement Citadia Conseil - Mélanie Brelay, cheffe de projet en urbanisme Citadia Conseil – Lucie d'Eurveillier, chargée d'études en urbanisme Aire Publique – Guillaume Dehédin, chargé de concertation

Objet de la réunion

Cette deuxième réunion publique vise à présenter le Document d'orientations et d'objectifs (DOO), c'est à dire la déclinaison en orientations et objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique, le PAS, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) réalisé pour le territoire de Baie de Somme 3 Vallées.

En guise de remise en contexte, un temps de déambulation participative a été organisé lors de l'accueil au travers de l'exposition thématique réalisée. Celle-ci a permis à chacun et chacune d'entrevoir le travail réalisé jusqu'ici – diagnostic et ambitions définies afin de répondre aux grands constats et enjeux – et de formuler leurs pistes d'orientations et objectifs pour répondre aux enjeux de demain sur l'habitat, l'environnement, le patrimoine, l'adaptation du territoire au dérèglement climatique, mais aussi sur l'offre de commerces et de services.



La présentation est ensuite revenue sur :

- Le cadre et la définition du SCoT et du Document d'Orientations et d'Objectifs
- La traduction du Projet d'Aménagement Stratégique, présenté lors de la réunion du 1^{er} juin 2023, en orientations et objectifs

Introduction au SCoT de Baie de Somme 3 Vallées



Après un temps d'accueil et de déambulation participative, Madame la Présidente du Syndicat Mixte a remercié l'ensemble des personnes présentes pour leur participation et introduit la réunion publique.

Celle-ci est revenue sur le rôle du Syndicat Mixte, Baie de Somme 3 Vallées, qui a en charge :

- l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial,
- la rédaction de la Charte du Parc Naturel Régional de la Baie de Somme.

Il a été rappelé que ces deux démarches, étroitement liées, sont à croiser avec le reste des démarches et actions en cours sur le Territoire qui :

- dispose d'un cadre vie de qualité et d'un riche patrimoine, reconnu par de nombreux labels (ex. Pays d'Art et d'Histoire)
- fait face à diverses pressions, liées aux dérèglements climatiques, avec le recul du trait de côté, les risques de submersion, risques naturels et pressions liées aux questions de gestion et ressource en eau par exemple
- doit accompagner et poursuivre son développement, sur le plan démographique ou encore économique, en s'appuyant sur les différents pôles structurants et l'offre existante qu'il convient de conforter.

Les techniciens présents, Joseph NIAUX, chef de projet au sein du pôle aménagement de Baie de Somme 3 Vallées, accompagné de Mélanie Brelay, cheffe de projet au sein du bureau d'études techniques en appui à l'élaboration du SCoT, ont présenté les grands jalons de la démarche : qu'est-ce qu'un SCoT ; le calendrier ; le territoire couvert par le SCoT Baie de Somme 3 Vallées et ce qu'est un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Présentation de l'articulation entre le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sa traduction en un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Citadia a rappelé que le projet stratégique souhaité pour le territoire s'appuie sur 3 piliers :

- Protéger et conforter les valeurs fondatrices de baie de somme 3 vallées
- Retrouver de l'attractivité territoriale à chaque point du territoire
- Les conditions pour la réussite du projet de développement

Citadia a ensuite présenté la philosophie du Document d'Orientations et d'Objectifs qui se décompose lui-même en 3 axes :

- Œuvrer pour un rééquilibrage entre littoral et terres intérieures, portant sur l'habitat, la mobilité, les équipements, les commerces et services et activités économiques
- Protéger et valoriser les composantes du Pays de la Baie de Somme, portant sur les paysages de la baie de Somme, la protection et les fonctionnalités de la mer et du littoral, la loi littoral, la biodiversité, nature en ville, ressources en eau, le patrimoine ou encore la gestion des carrières
- Fixer les principes de résilience du territoire, abordant les enjeux de sobriété foncière, de risques et nuisances, d'énergies renouvelables et d'adaptation du bâti

Il a également été précisé qu'une annexe, le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL), est destinée à orienter l'aménagement du territoire concernant le commerce (y compris la logistique associée) et l'artisanat.

Au fil de la présentation, et à l'issue du déroulé de chaque axe du Document d'Orientations et d'Objectifs, les participantes et participants ont pu faire part de leurs préoccupations, remarques et questionnements.

Synthèse des échanges par axe du Document d'Orientations et d'Objectifs :

Œuvrer pour un rééquilibrage entre littoral et terres intérieures (habitat, mobilité, équipements, les commerces et services et activités économiques)

Synthèse des contributions émises lors du temps d'accueil :

Pour parvenir à un territoire accueillant permettant de répondre aux parcours de vie et besoins de toutes et tous, les participants se sont exprimés en faveur d'un **rééquilibrage du territoire, entre les communes rurales et de petits pôles structurants.**

De même, interrogés sur les orientations et objectifs à conduire pour pérenniser les activités économiques du territoire et en développer de nouvelles de manière durable et raisonnée, il a été mis en avant l'absence d'une juste répartition entre les communes du littoral et celles situées en proximité d'Abbeville, jugées privilégiées, et les communes rurales, ne pouvant parfois pas tirer profit de ces espaces davantage pourvus en équipements, commerces et services.

Plusieurs contributions se sont donc attardées sur :

- La **redynamisation** d'ensemble des villages et centres-bourgs (ex. « on doit faire 6 kms pour chercher une baguette »), avec des petits commerces de proximité, locaux, qui sont perçus

comme complémentaires avec l'offre actuellement présente sur le territoire, et qui s'est principalement construite en lisière d'espaces urbanisés (ex. Leclerc).

- **L'implantation d'activités tertiaires au sein des communes**, ou encore de Petites et Moyennes Entreprises (PME), qui permettent elles aussi d'attirer de la population, de faire vivre le territoire et limiter les déplacements contraints.

Synthèse des questions / réponses formulées en écho aux éléments présentés :

- En matière de **rééquilibrage entre le littoral et l'arrière-pays**, il est suggéré que le SCOT permette de la souplesse dans les bourgs et villes relais afin de maintenir plus que leur attractivité : leur existence. En ce sens, la répartition de la consommation et indirectement de la répartition des droits à bâtir a été interrogée. Sur ces territoires le maintien d'une population tient à l'équilibre d'un écosystème composé de logements et de la rotation des logements répondant aux parcours de vie, d'implantation d'activités, de la présence d'équipements et de services publics, de l'offre mobilités et de l'accessibilité des services pour toutes les populations, etc. (ex. commerces et emplois facteurs d'attractivité, offres et typologies de logements diversifiées – social, intermédiaire - permettant d'accueillir de nouvelles populations, de jeunes familles, afin de maintenir une école ouverte, de faire vivre les commerces, services ...). Des craintes ont dès lors été émises en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

En réponse, Citadia et BS3V ont précisé que le SCOT entend agir en faveur d'un rééquilibrage entre les communes du littoral et communes de l'arrière-pays en termes de logements et d'offre de commerces et de services par exemple. Il a ainsi été indiqué que si le SCoT doit respecter les objectifs fixés au sein des documents supérieurs (ex. loi relative au zéro artificialisation nette, SRADDET), ce dernier permet de décliner une armature du territoire plus fine et adaptée à l'échelle du territoire du SCoT. Il est ainsi prévu d'avoir une armature principale autour d'Abbeville, comme le prévoit le SRADDET, et des pôles secondaires avec des bourgs relais capables d'assurer une offre de services de proximité pour les petites communes.

Le SCoT fixe ainsi un cadrage à l'échelle des 139 communes, pour que chaque communauté de communes puisse ensuite travailler cette déclinaison et répartition au sein des PLUi.

- Un participant attire l'attention sur la **concurrence d'attractivité qui se joue en frontière administrative du territoire**. Rang-du-Fliers dans le Pas-de-Calais, a été pris pour exemple. Ce secteur semblerait polariser l'attractivité et concentrer des flux avec la présence de sa gare et de son centre hospitalier notamment. Par ailleurs, malgré des extensions en lisière de la Picardie Maritime, le territoire de Baie de Somme 3 Vallées ne bénéficie que trop peu du rayonnement du territoire voisin.

En réponse, Citadia et BS3V ont indiqué que le SCoT vise une nouvelle fois un renforcement du dynamisme économique d'Abbeville, qui entend rayonner à l'échelle du territoire, mais également laisser de la place aux autres polarités du territoire. Pour cela, le SCoT identifie le maintien des gares et des liaisons ferroviaires comme un levier d'action fort et complémentaire.

Protéger et valoriser les composantes du Pays de la Baie de Somme paysages de la baie de Somme (protection et fonctionnalités de la mer et du littoral, loi littoral, biodiversité, nature en ville, ressources en eau, patrimoine et gestion des carrières)

Synthèse des contributions émises lors du temps d'accueil :

Pour protéger, valoriser et conforter le patrimoine et les ressources qui font l'identité du territoire, les contributions se sont attardées sur :

- la protection et la valorisation du patrimoine et des paysages, avec des demandes d'enfouissement des réseaux dans tous les villages, afin de préserver et développer les vues obstruées par ces installations
- l'aménagement du territoire qu'il convient de mieux encadrer pour certains : « il faut arrêter de construire partout »

Synthèse des questions / réponses formulées en écho aux éléments présentés :

- En écho aux propos formulés lors du temps d'accueil, un participant s'interroge sur la capacité du SCOT à intervenir sur l'**enfouissement des réseaux électriques/téléphoniques** vecteurs de pollution paysagère. Cette gestion se fait aujourd'hui à l'échelle des communes et est donc très disparate car dépendante des moyens et des volontés politiques des communes.

En réponse, Citadia et BS3V ont précisé que le SCOT recommande d'initier la réflexion lors de l'élaboration des PLUi et à phaser ces opérations dans le temps au regard des coûts induits par de telles opérations. C'est pour cette raison qu'il n'a d'ailleurs pas été décidé d'en faire une prescription qui aurait valeur d'obligation.

Fixer les principes de résilience du territoire (sobriété foncière, risques et nuisances, énergies renouvelables et d'adaptation du bâti)

Synthèse des contributions émises lors du temps d'accueil :

Pour développer un territoire résilient face aux risques et au changement climatique, il a été proposé de :

- faciliter l'implantation des énergies vertes (hors éoliennes)
- poursuivre l'entretien des canaux, assurer la préservation et l'entretien des fossés, et redévelopper les plantations des haies

Synthèse des questions / réponses formulées en écho aux éléments présentés :

- En matière de résilience et d'adaptation au changement climatique, le cadre réglementaire est jugé inadapté pour un participant. Des communes, en zones humides, mais pas forcément inondées fréquemment, sont couvertes par un Plan de Prévention des Risques Inondation. Ce document, qui ne permet pas de construire sur certains espaces, ne laisse pas la place à de potentiels leviers d'adaptation comme de nouvelles manières de construire (ex. constructions sur pilotis permettant de loger et de développer le tourisme sur les communes du littoral par exemple).

En réponse, Citadia et BS3V ont précisé que le SCOT porte des prescriptions qui invitent les communautés de communes à expérimenter des formes urbaines innovantes et compatibles avec les objectifs de limitation de l'exposition des personnes et des biens au risque d'inondation, comme cela peut être fait en Belgique ou aux Pays Bas par exemple.

- Une autre question s'est quant à elle concentrée sur les possibilités offertes par le SCOT sur la constructibilité de parcelles, aujourd'hui inconstructibles en cœur de bourg (ex. parcelle agricole au cœur d'une zone urbanisée).

En réponse, Citadia et BS3V ont précisé que le SCOT fixe de grandes orientations et objectifs qui peuvent paraître larges, mais sont nécessaires pour définir les règles et cadrer les choix à entreprendre à l'échelle des communautés de communes en cas de réalisation de PLUi, ou à l'échelle de communes en cas de réalisation de PLU. Ce sont les PLUi et PLU qui permettent de fixer la constructibilité ou l'inconstructibilité d'un terrain.

Le SCoT fixe à son niveau des enveloppes de consommation pour chaque communauté de communes, avec un pourcentage dédié à la production de l'habitat, et un pourcentage dédié aux projets économiques et aux projets d'équipements, sans pour autant descendre à l'échelle parcellaire. Ces chiffres sont en cours de consolidation, en lien avec les services régionaux, en charge de décliner les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

Plus spécifiquement, dans la répartition foncière, il est laissé à la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, la charge de définir l'usage souhaité pour 20% de cette dernière (production de logements, ou projets d'équipements, économiques).

Enfin, concernant la préservation des prairies permanentes, une fois en vigueur le SCoT demandera aux documents d'urbanisme d'identifier et d'assurer un classement de ces espaces en zone Naturelle ou Agricole afin de les protéger de toute urbanisation.

➔ **Les participants n'ayant plus de question ou de remarques sur la présentation du Document d'Orientations et d'Objectifs, BS3V a rappelé :**

- **les différentes modalités d'information** (fil SCoT sur le site du syndicat mixte et exposition itinérantes), **et de concertation** (registres au sein des sièges des communautés de communes et réunion publique de restitution de l'ensemble de la démarche une fois le document finalisé)
- **les prochaines étapes :**
 - Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique en octobre 2024
 - Arrêt projet en février 2025
 - Approbation fin 2025